AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20260423-20260423AR196-AR
en date du 23/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260423AR196

L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté 2026-196..... portant délégation de signature à

Mme Sabrina BASTARD, responsable du service Ressources Humaines et Prévention.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14/04/26 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Mme BASTARD Sabrina occupe les fonctions de responsable de service et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder à Mme BASTARD délégation de signature,

Arrête

Article 1er: à compter du 01/05/2026, Mme BASTARD, responsable de service, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous ma surveillance et ma responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : dans le domaine des ressources humaines, Mme BASTARD reçoit délégation de signature pour signer :

- **Ordre de mission** (déplacements professionnels).
- **Réponses aux demandes de stage** (acceptation/refus).
- **Demandes relatives au Compte Épargne-Temps** (ouverture et alimentation des CET).
- **Demandes de renouvellement de télétravail** (dans le cadre de ce qui est permis dans le règlement intérieur-hors premières demandes)
- **Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)** (dans le cadre de ce qui est permis par le règlement intérieur du personnel).
- **Devis et/ou conventions de formation** (uniquement si inclus dans le plan de formation validé par l'autorité territoriale).
- **Conventions de stage gratuites** (pour les stagiaires accueillis dans les services).
- **Attestations de stage, relevé d'heures** (à l'issue du stage).

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de la Communauté de Communes et notifié à l'intéressée, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nantes :

- par courrier : 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex
- ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait le 23/04/2026

Sébastien GOUHIER, Président

Publié sur le site internet le : 24/04/2026
Notifié à l'intéressé le :